



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° R 2019 - ...787.....
«C'EST LA FETE A BERNON»

Le Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R 411-1 à R 111-9, R 411-18 à R 411-28,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs,

Vu l'arrêté municipal n° R18-946 en date du 29 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques FROMM, Maire-Adjoint chargé du stationnement, du commerce et animation de la cité,

CONSIDÉRANT le programme des manifestations dans le cadre de «C'est la Fête à Bernon», place fada N'gourma et parc Nelson Mandela à Epernay, le samedi 15 juin 2019 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2019 à 1h00,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette fête de quartier, dans des conditions de sécurité optimales,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation de «C'est la Fête à Bernon» qui aura lieu le samedi 15 juin 2019, la place Fada N'Gourma et le Parc Nelson Mandela seront réservés à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2019 à 1h00 et des modifications seront apportées à la circulation et au stationnement comme suit :

Avenue Middelkerke, section rue des Coteaux/rue du Parc :

- Circulation et stationnement interdits le samedi 15 juin 2019 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2019 à 1h00.

Avenue Middelkerke :

- Stationnement interdit sur le parking côté Agence Postale le samedi 15 juin 2019 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2019 à 1h00.

-Circulation entrante depuis la rue Emmanuel Chabrier, déviation via giratoire Beethoven, rue Brahms, rue Jean Sébastien Bach, avenue d'Ettlingen.

-Circulation sortante venant de la rue des Coteaux, (obligation de tourner à droite au niveau de l'avenue Middelkerke), déviation via l'avenue Middelkerke, rue Jean Sébastien Bach, rue Brahms, rue Emmanuel Chabrier.

-Circulation sortante venant de l'Avenue d'Ettlingen ou avenue du Vercors (obligation de tourner à droite, route barrée à 500 m en présignalisation, à l'entrée de l'avenue Middelkerke) et rattrapage de la déviation rue Jean Sébastien Bach, rue Brahms, rue Emmanuel Chabrier.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par le service Signalisation de la Ville d'Epernay.

Article 3 : En cas de nécessité des mesures complémentaires, pourront être prises par le service Signalisation de la Ville d'Epernay.

Article 4 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires de circulation et/ou de stationnement pourront être prises par le service Signalisation et le service Pôle Logistique de la Ville d'Eprenay.

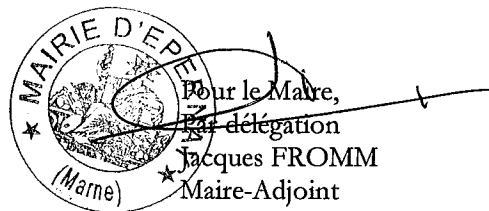
Article 5 : Dans le cadre du nouveau plan Vigipirate qui place l'ensemble du territoire national au niveau "Sécurité renforcée – Risque attentat" depuis le 01/12/2016, la zone de rassemblement du public devra être protégée de toute intrusion de véhicule par des obstacles physiques (plots béton, véhicules anti-bélier....).

Article 6 : Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne, sis 25 rue du lycée à Chalons en Champagne (51000).

Article 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur Le Commissaire de la circonscription de la sécurité publique d'Eprenay, Monsieur Le Chef de la Police Municipale d'Eprenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Eprenay, le **29 MAI 2019**



DESTINATAIRES:

- Commissariat de Police
- Ministère public
- Police Municipale
- Cabinet du Maire
- Signalisation
- Cohésion Sociale

- CEV
- Centre Secours
- Centre Hospitalier
- Communication
- MPT